

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1051

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Designy, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

AVANT L'ARTICLE 15

Au titre du chapitre V, après le mot :

« contrôle »,

ajouter les mots :

« a priori et a posteriori ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'envisager un contrôle a priori et non pas seulement a posteriori.